



مركز محمد السادس لدعم القروض الصغرى التضامنية  
CENTRE MOHAMMED VI DE SOUTIEN A LA MICROFINANCE SOLIDAIRE



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Programme National d'appui aux Activités  
Génératrices de Revenus via le Microcrédit

---

**Entre les soussignés :**

**La Fondation Caisse de Dépôt et de Gestion**, Association reconnue d'utilité publique par décret n° 2.07.893 du 29 mai 2007, sise à Rabat, Immeuble Caisse de Dépôt et de Gestion, Place Moulay El Hassan, représentée par son Directeur Général, Mme Dina NACIRI, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « **Fondation CDG** »,

**Et**

**JAIDA**, institution financière non bancaire, ayant le statut d'une société de financement (SA), approuvé par la décision n° 3 du Gouverneur de Bank Al-Maghrib et dont le siège social est sis à Immeuble High tech. Hall B, plateau n° 18, Avenue Annakhil, Hay Riad, Rabat, représentée par Madame Meriem MACHAHOURI, Directeur Général du Fonds Jaïda, dûment habilité à cet effet, Ci-après dénommée « **JAIDA** »,

**D'une part,**

**Et**

**Le Centre Mohammed VI de Soutien à la Microfinance Solidaire**, institution non gouvernementale, ayant son siège social à Hay Chabab, rue Baamarani, Ain Sebaa, Casablanca, représentée par Mme. Naima SAHIL, Directeur du Centre Mohammed VI, en vertu des pouvoirs qui lui sont dévolus,

Ci-après dénommé « **CMS** »,

**Et**

**La Fédération Nationale des Associations de Microcrédit**, Association à but non lucratif, ayant son siège social à 38 avenue Chellah, Résidence Riad appt. n° 16, Hassan, Rabat, représentée par son Président M. Ahmed GHAZALI.

Ci-après dénommée « **FNAM** ».

**D'autre part,**

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

En 2020, le chômage s'est établi à 1.429.000 personnes au niveau national, avec une hausse de 322.000 personnes, faisant passer le taux de chômage de 9,2 % à 11,9 %, au niveau national, de 12,9 % à 15,8 % en milieu urbain et de 3,7 % à 5,9 % en milieu rural.

La population active occupée en situation de sous-emploi a atteint 1.127.000 personnes contre 1.001.000 une année auparavant.

Le taux de sous-emploi est passé de 9,2 % à 10,7 %, au niveau national, de 8,3 % à 10,1 % en milieu urbain et de 10,4 % à 11,6 % en milieu rural. (\*)

*(\*) Chiffres dévoilés par le Haut-Commissariat au Plan*

En dépit des efforts déployés se traduisant par des réformes profondes sur les plans économique, politique, social et environnemental, certains défis, pourtant clés pour l'avenir, restent à relever notamment en matière de cohésion et d'inclusion sociale des groupes de jeunes défavorisés et de développement du capital humain.

Sa Majesté le Roi Mohammed VI, dans ses discours adressés à la Nation, a mis en exergue l'ambition du Maroc à mettre en place une nouvelle version du modèle de développement permettant l'émergence d'un nouveau contrat social engageant toutes les parties « État et ses institutions, secteur privé, formations politiques et syndicats, associations et citoyens ».

Le nouveau modèle de développement, les projets et les programmes lancés visent à faire évoluer le Maroc sur la voie du progrès, à améliorer les conditions de vie de ses citoyens, à réduire les inégalités sociales et spatiales notamment en milieu rural.

En effet, le dernier rapport élaboré par la Commission Spéciale sur le Modèle de Développement dresse les contours d'un nouveau modèle qui définit une ambition nationale et propose un chemin du changement crédible et réalisable. Cette ambition doit être traduite en objectifs de développement ciblés, ambitieux portant notamment sur la réduction à 20 % de la part de l'emploi informel, l'accroissement de l'autonomisation et la participation des femmes, l'inclusion et l'épanouissement des jeunes, soit 4,5 millions de jeunes aujourd'hui inactifs, à travers la participation civique, culturelle et sportive et l'insertion professionnelle.

Dans cet objectif d'inclusion de la jeunesse et son autonomisation, face aux répercussions de la crise générée par la pandémie de la covid-19, la Fondation CDG, le Fonds Jaïda, le CMS et la FNAM ont mis en place les conditions nécessaires pour permettre le lancement de la 7<sup>ème</sup> édition du Programme national d'appui aux AGRs en conjuguant leurs efforts pour contribuer collectivement à apporter des solutions adaptées aux besoins des jeunes en mal d'emploi ou de financement de micro-projets.

Conscients du rôle que jouent les micro-entreprises dans la création d'emplois et l'employabilité des jeunes, les partenaires ont décidé d'apporter leur soutien à la catégorie des jeunes qui sont confrontés à une multitude de contraintes dont notamment le manque de ressources financières et la difficulté d'accéder au financement.

**La Fondation CDG** a pour missions de développer et soutenir des actions de solidarité et de développement social et durable, d'accompagner la dynamique de développement local et national par le déploiement de partenariats novateurs. Elle se porte partenaire dans diverses initiatives d'appui aux populations fragiles notamment aux jeunes exclus par le décrochage scolaire, ceux souffrant d'un chômage chronique ou de périodes de transition et d'oisiveté de plus en plus longues dans certaines régions.

**JAIDA** a pour mission de soutenir les opérateurs de la micro finance, de servir de plateforme pour drainer de nouveaux capitaux privés vers le secteur du micro-crédit, d'améliorer la coordination des bailleurs de fonds et de renforcer le partenariat public-privé dans le cadre d'une stratégie de développement social et de protection de l'environnement. A travers sa mission, elle se donne comme objectif de mobiliser les ressources, d'apporter les moyens et d'accompagner les programmes destinés à accroître les opportunités de développement économique au profit des activités génératrices de revenus. L'approche proposée par JAIDA s'inscrit dans le cadre d'un modèle inspiré des fondements de l'Économie Sociale Solidaire et fondé sur le principe de synergie entre les partenaires.

**Le CMS**, créé conformément aux Hautes Instructions Royales par la Fondation Mohammed VI pour la Solidarité, en concertation avec les acteurs de la Microfinance au Maroc, s'inscrit dans la politique de la Fondation visant l'élargissement du champ d'inclusion financière de l'ensemble de la population par l'intermédiaire du microcrédit. D'une manière générale, le Centre vise essentiellement :

- le renforcement des capacités des acteurs de la Microfinance par la formation

- de leur personnel et clients bénéficiaires,
- le développement d'un Observatoire de la Microfinance,
  - la promotion de la Micro-entreprise & l'appui à la commercialisation des produits et services des clients.

**La FNAM** contribue essentiellement à la réduction de la pauvreté au Maroc et à l'aboutissement des objectifs de développement humain. Elle œuvre pour consolider les efforts des parties prenantes, représenter le secteur, et assurer la coordination entre le secteur et l'administration. Elle a aussi le rôle de coordinateur et point de référence pour toutes les associations de microcrédit marocaines.

#### **De ce qui précède,**

La Fondation CDG, le Fonds JAIDA, le CMS et la FNAM se sont engagés depuis 2015 à œuvrer ensemble pour le lancement et la mise en place d'un Programme national d'appui aux Activités Génératrices de Revenus via le microcrédit (AGRs). Par la présente convention, ils reconduisent en 2021 leur partenariat autour de ce Programme.

#### **Suite à quoi, les Parties conviennent ce qui suit :**

##### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le cadre général de collaboration entre les parties pour promouvoir le développement et le financement des micro-projets générateurs de revenus portés par des jeunes en quête de financement alternatif aux financements bancaires classiques, particulièrement ceux ayant les capacités d'entrepreneuriat leur permettant de développer et de pérenniser leurs activités.

Cette collaboration s'articulera autour d'un programme couvrant toutes les régions du Royaume dans lesquelles opèrent les Institutions de Micro-Crédit et se traduira par la mise en synergie des efforts des parties, chacune dans son domaine de compétence.

A travers le réseau des Associations de Micro-Crédit (AMC), les parties mettront en place une procédure de sélection de micro-projets en cours de création ou de développement, depuis septembre 2020 au 31 juillet 2021, présentés par des jeunes âgés de 18 à 40 ans, où par ceux accompagnés et formés dans le cadre d'initiatives de formation pré-crédit à l'entrepreneuriat, notamment ceux ayant suivi une formation et un encadrement de la Fondation Mohammed V pour la Solidarité.

Sont exclus, les projets liés au commerce, et ceux liés au domaine de la construction.

Le Programme fera l'objet d'un appel à candidatures qui mettra en compétition les porteurs de projets précités bénéficiaires pour la première fois des services de l'AMC, afin de bénéficier d'une aide financière destinée au financement partiel des projets sélectionnés.

Les projets retenus, basés sur les critères d'originalité, de viabilité, d'innovation et de durabilité, appuyés d'un Business plan, seront financés par le système classique de micro-crédit.

L'apport financier privé sera parrainé par la Fondation CDG, et ce, dans la limite d'une enveloppe budgétaire fixée par cette dernière.

##### **Article 2 : Engagements des parties**

**La Fondation CDG s'engage à :**

- 
- Assurer la coordination des différentes opérations liées au lancement et au déploiement du Programme ;
  - Veiller à la préparation des documents liés au Programme et à leur diffusion via tous les canaux de communication et médias possibles ainsi que dans les locaux des agences AMC (règlement, formulaire de candidature...);
  - Préparer un état récapitulatif à adresser aux AMC, réunissant des informations générales sur les candidatures transmises par les AMC (*noms/prénoms des candidats, n° CIN, montants des crédits accordés par les AMC, date de déblocage...*);
  - Élaborez un modèle d'engagement en langue arabe, à signer et à légaliser par le lauréat avant le déblocage des aides financières, attestant que l'aide financière octroyée par le Programme sera utilisée exclusivement dans le cadre de son microprojet ;
  - Mobiliser les aides financières au profit des bénéficiaires du Programme dont le montant total est arrêté dans la présente convention, sous forme de virements bancaires sur les comptes bancaires respectifs des lauréats ;
  - Participer à la mise en place du comité de sélection qu'elle présidera ;
  - Faire la promotion du Programme et des partenaires auprès d'éventuels organismes poursuivant les mêmes objectifs ;
  - Prendre en charge les frais liés à l'organisation de la cérémonie de remise des prix et la formation des bénéficiaires (transport, hébergement...);
  - Assurer la couverture médiatique du Programme AGRs en impliquant la Direction Communication Groupe de la CDG ;

**Le Fonds JAIDA s'engage à :**

- Contribuer à l'élaboration de l'appel à candidatures lié au Programme objet des présentes ;
- Afficher l'appel à projets sur son site web et à travers tous les moyens dont il dispose ;
- Participer à la constitution du jury de sélection et en faire partie ;
- Contribuer à la communication du Programme (presse, communiqué, entretiens avec les jeunes, production d'un livret des bénéficiaires...);
- Assurer le suivi-évaluation du Programme et en mesurer l'impact sur les projets accompagnés et financés en coordination avec le Centre Mohammed VI de Soutien à la Microfinance Solidaire « CMS » ;
- Mettre en place un programme d'accompagnement en concertation avec le CMS au profit des jeunes porteurs de projet ; un comité ad hoc doit être mis en place par JAIDA et le CMS ;
- Mettre en place une ligne spéciale de crédit à notifier à toutes les AMC : cette ligne à taux réduit doit être affectée par les AMC au financement des projets de création par les jeunes, objets du Programme ;
- Prendre en charge la réalisation des trophées et des médailles à offrir pour les trois premières associations de micro-crédit ayant rapporté le plus grand nombre de projets (les partenaires se mettront d'accord sur le concept et la qualité des trophées) ;
- Coordonner ses actions avec l'ensemble de ses partenaires.

**Le Centre Mohammed VI s'engage à :**

- Contribuer à l'élaboration du cahier des charges relatives aux objectifs du Programme ;
- Participer à la constitution du jury de sélection et en faire partie ;
- Mobiliser les associations de microcrédit pour accompagner le Programme dans la sélection des candidats éligibles ;

- 
- Afficher l'appel à candidatures sur son site web et à travers tous les moyens dont il dispose ;
  - Recevoir, centraliser, vérifier et synthétiser les données relatives aux candidatures ;
  - Fournir à la Fondation CDG des dossiers de candidatures par AMC, sous format numérique (fichier Word ou PDF lisibles et exploitables). Ces dossiers sont composés d'un formulaire de candidature et d'une attestation de déblocage du crédit délivrés par l'AMC obligatoirement validés par ses responsables, une copie de la CIN du porteur de projet, et ce, dans un délai d'un mois et demi précédant la date de remise des aides financières ;
  - Procéder au contact par tous les moyens possibles des candidats sélectionnés avant le déblocage des aides financières ;
  - Contribuer à l'organisation globale de la cérémonie de remise des aides financières et de la journée de formation (Coordination du transport, hébergement et formation des bénéficiaires) sachant que les dépenses y afférentes sont prises en charge par la Fondation CDG en concertation avec le CMS, à la limite d'un budget qui sera arrêté par la Fondation CDG. L'organisation de cette cérémonie dépendra de la situation sanitaire du royaume impactée par la Covid-19 ;
  - Participer à l'organisation d'une exposition des produits AGRs au niveau de l'Espace Expressions CDG ou autre espace dédiés, et ce, selon la situation sanitaire du royaume impactée par la Covid-19 ;
  - Organiser des ateliers de formation en faveur des lauréats gagnants ;
  - Assurer le suivi-évaluation du Programme et en mesurer l'impact sur les projets accompagnés et financés en parfaite coordination avec le Fonds Jaïda ;
  - Réunir les partenaires pour le suivi de l'évolution du Programme et ses éventuelles difficultés ;
  - Coordonner ses actions avec l'ensemble de ses partenaires.

**La FNAM s'engage à :**

- Assurer une meilleure diffusion du Programme à destination de la population cible ;
  - Mobiliser de la manière la plus large, l'ensemble des acteurs concernés notamment à travers le déploiement par les AMC des sessions de formation ;
  - Garantir une concertation avec les AMC de manière à motiver les intervenants « Agents de développement » pour une meilleure présentation des dossiers de candidature, notamment en veillant à la préparation de certificats de reconnaissance nominatives à remettre lors de la cérémonie de remise ;
  - Veiller à la mobilisation des responsables des AMC dans la supervision, la validation, la signature des dossiers des candidatures. Ces dossiers sont composés de : formulaire de candidature, attestation de déblocage du crédit AMC, une copie de la CIN du porteur de projet, un état récapitulatif des candidatures soumises renseigné et signé par l'AMC, et un engagement en langue arabe, à signer et à légaliser par le lauréat avant le déblocage des aides financières, attestant que l'aide financière octroyée par le Programme sera utilisée exclusivement dans le cadre de son microprojet, accompagné d'une attestation originale d'identité bancaire du lauréat ;  
Ces éléments seront transmis au CMS sous format numérique (fichier Word ou PDF lisibles et exploitables), pour une meilleure exploitation des informations ;
  - S'assurer auprès des AMC des actions d'accompagnement à mener auprès des projets soutenus par le Programme ;
  - Contribuer à l'élaboration des termes du règlement du Programme ;
-

- Promouvoir et diffuser des supports de communication du Programme ;
- Réunir l'ensemble des conditions permettant le déploiement opérationnel du Programme ;
- Coordonner ses actions avec l'ensemble de ses partenaires.
- S'assurer auprès des AMC des actions d'accompagnement à mener auprès des projets soutenus par le Programme.

### **Article 3 : Mission de suivi-évaluation :**

Après la réalisation de la 7<sup>ème</sup> édition du Programme, une mission de suivi-évaluation sera lancée à travers l'organisation de visites de terrains visant un échantillon de microprojets ayant bénéficié de l'appui du Programme lors de cette édition, et ce, après au moins une année de vie des projets soutenus. Les résultats de cette mission conjugués aux évaluations des AMC donneront lieu à un rapport de suivi-évaluation.

### **Article 4 : Durée et résiliation**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et restera en vigueur jusqu'à accomplissement des engagements des parties.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque de ses obligations découlant de la présente convention, et après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de huit (8) jours, la convention pourra être résiliée de plein droit par la partie demanderesse, et ce, sans préjudice des dommages-intérêts auxquels l'une ou l'autre des Parties pourrait prétendre du fait du manquement constaté.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de la prise d'effet de la résiliation.

### **Article 5 : Budget du Programme**

La Fondation CDG consacrera une enveloppe financière estimée à un montant de deux millions sept cent mille dirhams (2.700.000,00 dhs), destinée à financer les apports propres attendus des bénéficiaires du Programme ainsi que certains coûts inhérents à la mobilisation, à l'accompagnement et au suivi de ce dernier, et ce, dans la limite de 7 % de ce budget.

### **Article 6 : Règlement de différends**

En cas de difficultés dans la réalisation de cette convention, les parties s'engagent à rechercher ensemble des solutions concertées comme la réorientation des actions, l'abandon de certaines actions, l'introduction de nouvelles activités. La convention doit être considérée comme un cadre de travail et non comme une obligation rigide.

De même, l'une ou l'autre des parties pourront décider de suspendre ou d'arrêter les interventions dans le cas où il serait constaté une impossibilité de les mener à bien.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable par l'intervention des représentants des parties prenantes signataires de la présente.

### **Article 7 : Confidentialité**

Les Parties s'engagent à garder secrètes les informations de toute nature qui leur ont été signalées comme confidentielles, qu'elles auraient pu recueillir à l'occasion des contacts avec les services de l'autre partie, à l'exception de celles :

- qui sont dans le domaine public ou qui y tombent autrement que par le fait de la Partie destinataire de l'information,
- qui sont déjà en la possession ou sont communiquées à la Partie destinataire par des tiers non tenus au secret.

L'obligation de confidentialité visée au présent article sera maintenue pendant une période de cinq ans à compter de la date d'expiration définitive du partenariat, pour quelque cause que ce soit. Cette obligation ne peut faire obstacle à celle qui incombe aux personnes affectées au projet commun pour établir leur rapport d'activité aux responsables des organisations partenaires, cette communication à usage interne ne constituant pas une divulgation au sens des lois.

#### **Article 8 : Traitement des données personnelles**

La Fondation CDG, le CMS, la FNAM et le Fonds Jaïda ainsi que les Associations de Microcrédit (AMC) concernés par la 7<sup>ème</sup> édition du Programme National d'Appui aux Activités Génératrices de Revenus via le Microcrédit, collectent et traitent les données à caractère personnel des candidats ayant soumis leurs candidatures.

Seules ces parties sont habilitées à accéder à ces données.

Les parties déclarent se conformer aux dispositions de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et s'engagent à obtenir le consentement préalable des candidats porteurs de projets pour l'exploitation de leurs données personnelles dans le cadre du Programme.

#### **Article 9 : Propriété intellectuelle**

Chacune des Parties demeure propriétaire des connaissances, qu'elle détient antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou qu'elle détient en dehors du cadre de celle-ci. L'autre partie ne se voit attribuer aucun droit sur lesdites connaissances, du fait de la présente convention.

Si certains des résultats obtenus dans le cadre de la présente convention sont susceptibles de faire l'objet de confidentialité ; l'article 5 de ladite convention sera appliqué.

En foi de quoi et pour servir et valoir ce que de droit, la présente convention a été signée et établie en quatre exemplaires originaux à Rabat, le ....

**Pour la Fondation CDG**

Dina NACIRI  
Directeur Général

**Pour le CMS**

Naima SAHIL  
Directeur

**Pour la FNAM**

Ahmed GHAZALI  
Président

**Pour le Fonds JAIDA**

Mohamed Ali BENSOUDA  
Président Directeur Général